

ANNULATION DE DÉCLARATION PRÉALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE
 2024-42

COMMUNE DE
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier
Demande d'annulation reçue le 15/03/2024		N° DP 49299 23 C0021
Par :	SW HOME	Surface de plancher créée : 23,2 m ² Surface taxable créée : 30 m ²
Demeurant :	1 rue du Bas Saint-Léger 49280 SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET	
Représentant :	Madame MONTAUT Sophie	
Pour :	Extension de la maison d'habitation. Modification d'une fenêtrés et de la toiture.	
Sur un terrain sis :	1 rue du Bas Saint-Léger 49280 SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET	

Le Maire de SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,
 Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants,
 Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé (zone UB),
 Vu votre demande de retrait du dossier formulée le 15/03/2024,

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE - La déclaration préalable accordée le 08/06/2024 et visée dans les cadres ci-dessus est **ANNULÉE**.

SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, le 22 mars 2024

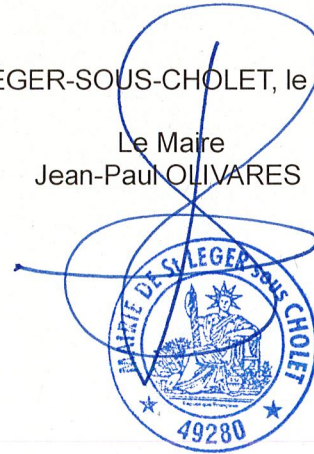
Le Maire
 Jean-Paul OLIVARES

Avis de dépôt affiché le : 19/04/2023

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi dématérialisé à la 6/Préfecture le 25.03.2024 et de l'accusé de réception dématérialisé reçu le 25.03.2024
 Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



Arrêté affiché le : 25/03/2024



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les juridictions administratives peuvent être saisies de manière dématérialisée sur " www.telerecours.fr"